

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée  
des Nations Unies pour la stabilisation  
en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional  
Integrated Stabilization Mission in the  
Central African Republic

## DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

### Rapport Mensuel : Situation des droits de l'homme

Mai 2025

---

*Le mandat de la MINUSCA consiste notamment à aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la Division des droits de l'homme (DDH) et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois de mai 2025, conformément à la méthodologie établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les informations qui n'ont pas pu être vérifiées ne sont pas incluses. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport. Ce rapport est partagé au niveau national avec les autorités et les partenaires de la RCA.*

---

### Principaux développements politiques et sécuritaires

1. Au cours de la période considérée, le contexte politique et sécuritaire a été marqué par des incidents liés à la protection des civils dans un climat de tensions intercommunautaires, ainsi que par des préoccupations liées aux restrictions de l'espace civique, aux activités des groupes armés, et aux opérations en cours des acteurs étatiques contre ces groupes.
2. Dans la **région des Plateaux**,<sup>1</sup> le 5 mai, les autorités camerounaises ont transféré aux autorités centrafricaines Armel Sayo, ancien ministre, fondateur du groupe armé aujourd'hui dissous *Révolution et Justice* (RJ), et chef de la *Coalition militaire pour le salut du peuple et le redressement* (CMSPR), à la suite de son arrestation le 17 janvier 2025. Il a été détenu à l'*Office Centrafricain de Répression du Banditisme* (OCRB) du 5 au 28 mai, sans accès à son avocat. Le 28 mai, il a été transféré à la prison Camp de Roux à Bangui et inculpé d'atteinte à la sûreté de l'État, d'association de malfaiteurs et de rébellion. Douze autres civils, dont la sœur et le frère d'Armel Sayo, font également l'objet d'une enquête pour leur implication présumée dans une conspiration criminelle. Plusieurs de ces suspects ont d'abord été détenus à l'OCRB sans accès à un avocat. Ils sont désormais incarcérés à la prison centrale de Ngaragba, à la prison du Camp de Roux et à la prison pour femmes de Bimbo. Dans une autre affaire, le 8 mai, un journaliste a été arrêté à Bangui et détenu à la *Section de Recherche et d'Investigation* (SRI) pour incitation présumée à la révolte en lien avec ses publications. Le 14 mai, il a été placé en détention provisoire à la prison centrale de Ngaragba et, le 19 mai, inculpé de complicité de rébellion, diffusion d'informations visant à troubler l'ordre public, incitation à la haine, à la révolte, et à la subversion contre la Constitution et l'État.

---

<sup>1</sup> La région des Plateaux comprend les préfectures de Bangui, de l'Ombella M'Poko, et de la Lobaye, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

3. Dans la **région de Yadé**,<sup>2</sup> à la suite de l'Accord de N'Djamena du 19 avril,<sup>3</sup> des atteintes aux droits de l'homme, en particulier des violences sexuelles liées au conflit (VSLC), ont continué à être documentées, notamment des VSLC impliquant des membres du groupe *Retour, Réclamation et Réhabilitation* (3R). Néanmoins, malgré la persistance de ces atteintes commises par le 3R, environ soixante membres du groupe, issus de différentes localités, ont exprimé le 17 mai leur volonté de rendre les armes dans la préfecture de la Lim-Pendé et se seraient rapprochés du détachement des *Forces armées centrafricaines* (FACA) à Nzakoundou (65 km de Bocaranga) pour déposer les armes et intégrer le processus de Désarmement, Démobilisation, et Réintégration (DDR). Toutefois, malgré cette mobilisation, aucune liste du personnel et des armes, pourtant essentielle au bon déroulement du processus DDR, n'a été soumise à ce jour.
4. Dans la **région de l'Équateur**,<sup>4</sup> la période considérée a été marquée par des incidents survenus autour des sites miniers, soulignant l'insécurité persistante autour des zones riches en ressources. Le 13 mai, dans la préfecture de la Nana-Mambéré, quatre hommes armés non identifiés ont enlevé un président de la jeunesse locale ainsi qu'un autre homme sur le site minier de Gbaron (à 90 km au sud-ouest de Bouar). Si l'autre victime a été rapidement libérée, le président de la jeunesse n'a été relâché que le 15 mai.
5. Dans la **région de Kaga**,<sup>5</sup> les tensions intercommunautaires ont persisté. Le 5 mai, à Kabodjou (à 43 km de Batangafo), dans la préfecture de l'Ouham-Fafa, des jeunes locaux ont attaqué des éleveurs et en ont capturé quatre. Ces derniers ont été détenus de force le même jour par des éléments des autres personnels de sécurité (APS), jusqu'au 6 mai, et libérés après avoir été victimes d'extorsion. Dans la préfecture de la Ouaka, les déplacements de membres du groupe armé *Unité pour la Paix en Centrafrique* (UPC), dans le cadre de leur participation aux opérations de désarmement, conformément aux instructions de leurs commandants dans le cadre de l'Accord de N'Djamena du 19 avril, ont suscité des préoccupations, avec des incidents de vol de bétail ayant été signalés lors de leur relocalisation.
6. Dans la **région du Fertit**,<sup>6</sup> la période considérée a été marquée par des violences armées, des pillages, et une insécurité transfrontalière persistante. Dans la préfecture de la Haute-Kotto, le 14 mai, le groupe armé *Parti du rassemblement de la nation centrafricaine* (PRNC) a lancé des attaques coordonnées contre trois postes FACA à Ouadda (175 km au nord de Bria), entraînant la mort de cinq éléments FACA. Environ 250 civils se sont réfugiés dans la base de la MINUSCA. Dans la préfecture de la Vakaga, les Forces de soutien rapide (FSR) du Soudan auraient mené des actes de banditisme armé autour de Birao. Ce contexte d'insécurité, aggravé par un afflux de réfugiés soudanais, a conduit au déploiement, le 21 mai, d'éléments des APS et des FACA le long de l'axe Ndélé–Tiringoulou. Par ailleurs, dans le camp de réfugiés de Korsi (à 2 km de Birao), des allégations de recrutement et d'utilisation d'enfants par les FSR ont été signalées.
7. Dans la **région du Haut-Oubangui**,<sup>7</sup> les opérations des forces nationales de défense et de sécurité et des APS se poursuivent contre les membres des *Azande Ani Kpi Gbe* (Azanikpigbe) dans les préfectures du Haut-Mbomou et du Mbomou. Le 2 mai, à Zémio, dans la préfecture du Haut-Mbomou, des membres présumés des Azanikpigbe ont attaqué une base des FACA, provoquant le déplacement d'environ 5 000

<sup>2</sup> La région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé, Ouham-Pendé, et Ouham, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

<sup>3</sup> Voir Rapport mensuel de la DDH : Situation des droits de l'homme, avril 2025, p.1.

<sup>4</sup> La région de l'Équateur comprend les préfectures de Nana-Mambéré, Mambéré, Mambéré-Kadéï, et Sangha Mbaéré, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

<sup>5</sup> La région de Kaga comprend les préfectures de Nana-Grébizi, Kémo, Ouaka, et Ouham-Fafa, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

<sup>6</sup> La région du Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, et Vakaga, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

<sup>7</sup> La région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de la Basse-Kotto, du Mbomou et du Haut-Mbomou, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

civils vers la République démocratique du Congo (RDC). En réponse, du 11 au 13 mai, des éléments supplémentaires des APS et des FACA ont été déployés à Mboki et à Obo. Le 12 mai, environ 50 éléments des *Wagner Ti Azandé* (WTA), dont leur porte-parole, auraient entamé un processus de désarmement volontaire à Obo. Concomitamment, le 11 mai, le premier conseiller du maire de Zémio a été arrêté par des éléments des FACA et de la gendarmerie, puis remis aux APS ; son lieu de détention demeurait inconnu lors de la rédaction du rapport. Le 14 mai, les Azanikpigbe ont enlevé et tué l'ancien sous-préfet de Djemah (à 113 km au nord de Zémio). Cela a été suivi, le 22 mai, par l'arrestation à Bangui d'un député accusé d'être impliqué dans cet assassinat. Par ailleurs, des membres des Azanikpigbe auraient proféré des menaces à l'encontre de leaders communautaires et de figures politiques à Zémio.

### Développements significatifs en matière de droits de l'homme

8. Le 21 mai, l'Ambassade de la Fédération de la Russie a annoncé un renforcement de la coopération judiciaire avec les autorités centrafricaines à la suite de la signature d'un mémorandum de coopération sur la régulation des ONG. Le 28 mai, le ministre russe de l'Intérieur et le ministre centrafricain de l'Intérieur et de la Sécurité publique ont signé un accord de coopération en matière de sécurité à Moscou. Le ministre centrafricain a souligné que le soutien russe avait permis de rétablir le contrôle sur le territoire national et de renforcer l'appareil sécuritaire de l'État.
9. Le 26 mai, l'Assemblée nationale a adopté, avec des amendements, une loi révisée sur la liberté de communication et de la presse. Toutefois, l'examen interne, y compris des amendements demandés par les députés, reste confidentiel et n'est pas accessible au public. Plusieurs organes de presse ont exprimé leurs inquiétudes quant aux potentielles restrictions à la liberté d'expression que pourrait entraîner le nouveau texte, notamment la réintroduction de sanctions pénales, l'élargissement de la responsabilité des éditeurs, et des définitions plus larges de la diffamation.
10. Le 22 mai, lors d'une session plénière, les commissaires de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR) ont élu leur nouveau bureau et leurs sous-comités. Le Dr Yenzapa Henri, professeur-chercheur à l'Université de Bangui, a été élu président ; Mme Koi-Rokpi Sandrine, magistrate, comme première vice-présidente ; et Mme Ndemade Evodie, représentant les associations de victimes, comme deuxième vice-présidente.

### Violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire

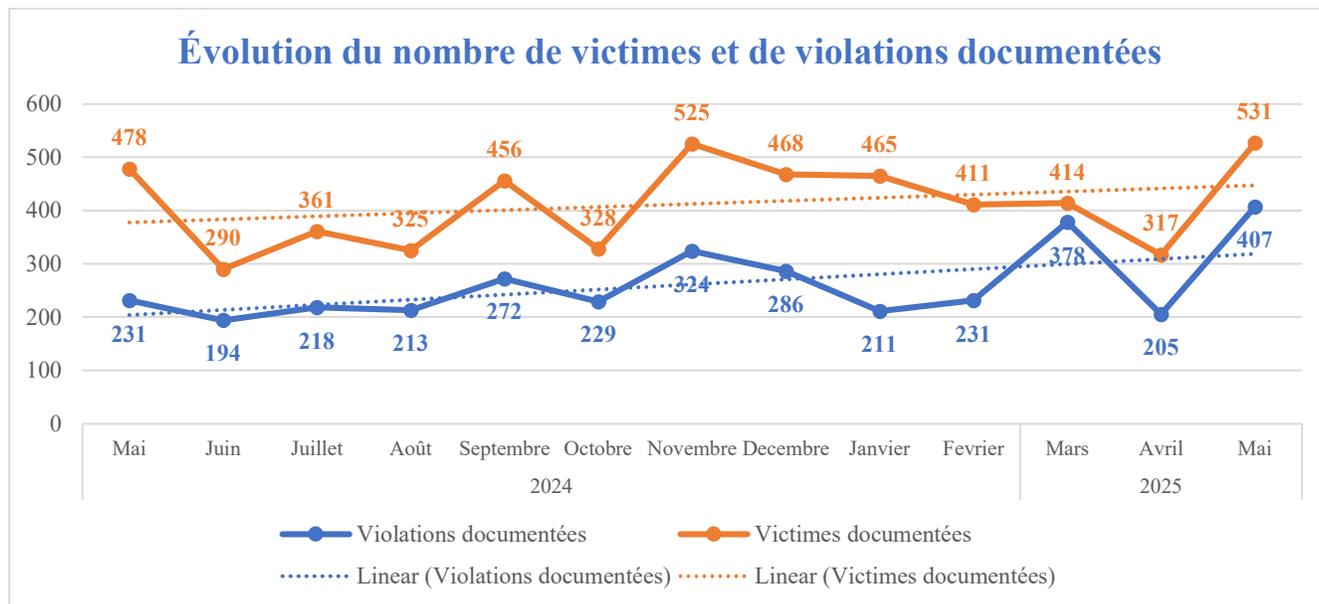
11. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a vérifié **407** violations et atteintes des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH), affectant **531** victimes (dont 346 hommes, 95 femmes, 35 filles, 37 garçons, et 18 groupes de victimes collectives), dont 149 ont subi plusieurs violations. Quarante-trois pourcent des violations/atteintes documentés ont eu lieu en mai 2025, tandis que les autres se sont produites entre janvier 2014 et avril 2025. Par rapport à avril 2025, le nombre de violations et atteintes (+98%) et victimes (+68%) a augmenté de manière significative.<sup>8</sup> La plupart des violations et atteintes étaient liés au droit à l'intégrité physique et mentale (24 %), au droit à la propriété (23 %), ainsi qu'aux arrestations et/ou détentions arbitraires et aux conditions de détention non conformes aux normes

#### Principales tendances

Au total, **407 violations et atteintes** aux droits de l'homme ainsi que des infractions au droit international humanitaire **affectant 531 victimes (dont 346 hommes, 95 femmes, 35 filles, 37 garçons, et 18 groupes de victimes collectives)** ont été documentées en mai 2025. Cela représente une **augmentation** à la fois du nombre de violations (98%) et du nombre de victimes (68%) par rapport à avril 2025.

<sup>8</sup> En avril 2025, la MINUSCA a documenté 205 violations et atteintes affectant 317 victimes.

nationales et internationales (14 %).<sup>9</sup> Par rapport au mois d'avril, une augmentation significative a été observée concernant les violations et atteintes liées aux VSLC<sup>10</sup> (+309 %), au droit à la vie (+215 %), et au droit à la propriété (+111 %). Cette hausse considérable s'explique principalement par les conclusions des missions d'enquête menées dans les préfectures de la Basse-Kotto et de l'Ouham-Pendé, au cours desquelles des violations et des atteintes aux droits de l'homme ont été documentées en mai, commises principalement par l'UPC, les Anti-Balaka, et un groupe local d'autodéfense armé.

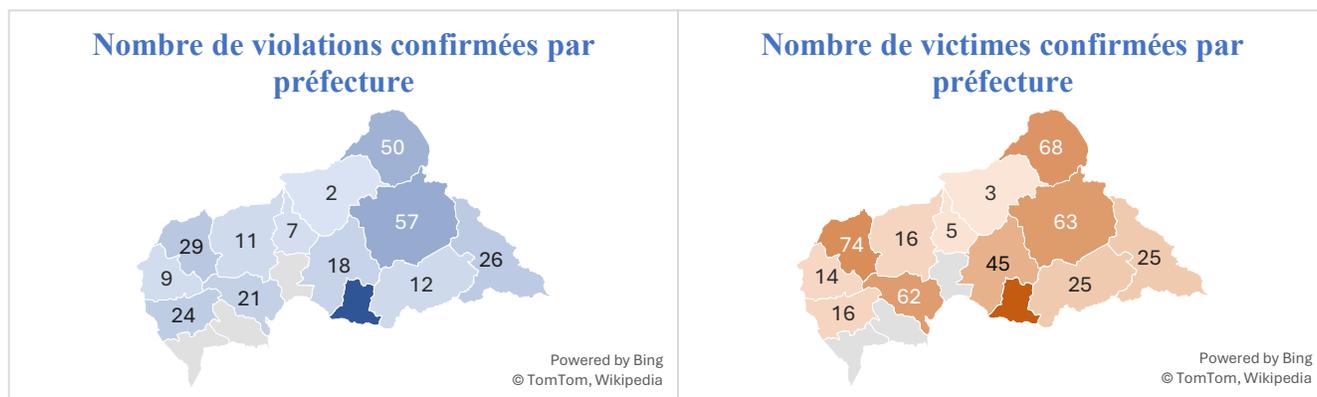


12. Les **hommes** ont principalement été victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (40%), de violations/atteintes au droit à la propriété (36 %), et au droit à l'intégrité physique et mentale (30 %). Les **femmes** ont surtout été victimes de VSLC (50 %), d'atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (28 %), et au droit à la propriété (25 %). Les **filles** ont principalement été victimes de VSLC (67%), d'atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (37 %), ainsi que de recrutement et d'utilisation (20 %). Les **garçons** ont surtout été victimes d'atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (46 %), au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (27 %), et de recrutement et d'utilisation (24 %).<sup>11</sup>
13. La région du **Haut-Oubangui** a enregistré le plus grand nombre de violations et d'atteintes (179) ainsi que de victimes (165), la préfecture de la Basse-Kotto étant la plus affectée (141 violations et atteintes touchant 115 victimes). Les atteintes les plus fréquentes concernaient le droit à la propriété (43 violations et atteintes affectant 41 victimes) et le droit à l'intégrité physique et mentale (29 violations et atteintes affectant 32 victimes). La majorité des atteintes dans la région ont été attribuées à des membres Anti-Balaka (60 atteintes touchant 45 victimes) et à l'UPC (54 atteintes touchant 42 victimes).

<sup>9</sup> En avril 2025, les types de violations et atteintes les plus courantes étaient liées aux arrestations et/ou détentions arbitraires ainsi qu'aux conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (23 %), au droit à l'intégrité physique et mentale (22 %), et au droit à la propriété (21 %).

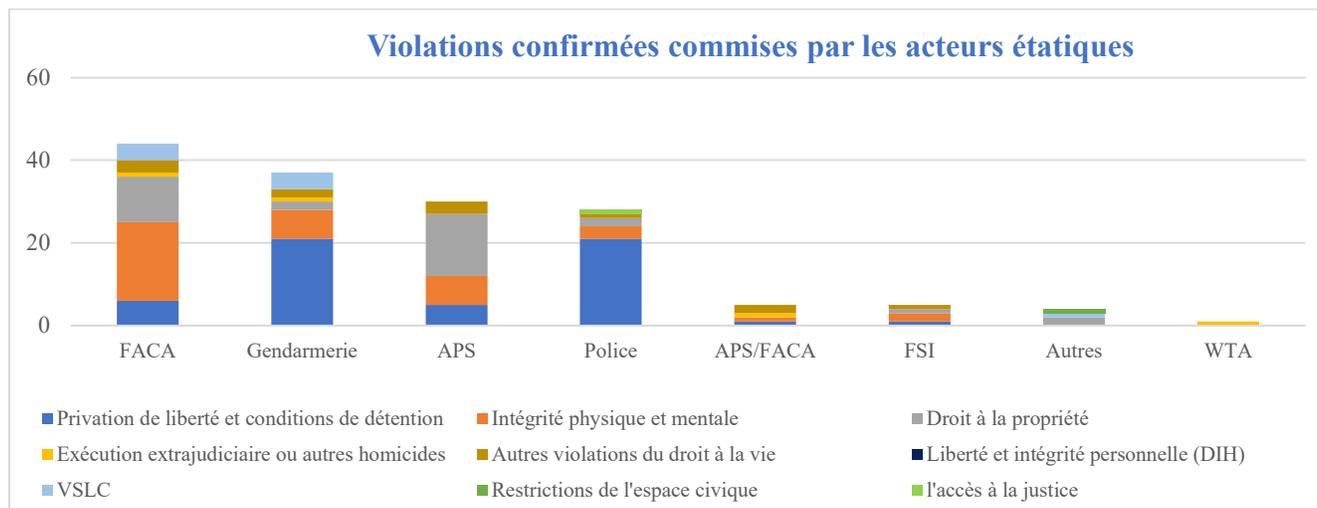
<sup>10</sup> Le terme de « violences sexuelles liées aux conflits » désigne le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable perpétrée à l'encontre de femmes, d'hommes, de filles ou de garçons et directement ou indirectement liée à un conflit. Voir la définition complète dans le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2019/280).

<sup>11</sup> Le pourcentage total compilé dépasse 100% en raison des victimes d'infractions multiples.



### Vue d'ensemble des violations par type d'auteur

14. Pendant la période considérée, **les acteurs étatiques ont été responsables de 154 violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire, affectant 247 victimes** (204 hommes, 15 femmes, 11 filles, huit garçons, et neuf groupes de victimes collectives).<sup>12</sup> Par rapport au mois d'avril 2025, le nombre de violations a augmenté de 19 %, tandis que le nombre de victimes est resté stable.<sup>13</sup> Cette augmentation est principalement liée aux arrestations et/ou détentions arbitraires et aux conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (56), principalement imputables à la Gendarmerie et à la Police, aux atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (39), ainsi qu'au droit à la propriété (33). Parmi les acteurs étatiques, les FACA, agissant seules, ont commis le plus grand nombre de violations (44 violations affectant 44 victimes), tandis que la Gendarmerie a été responsable du plus grand nombre de victimes (29 violations affectant 53 victimes). Les APS, agissant seuls, ont été responsables de 30 violations affectant 48 victimes, tandis que la Police a commis 21 violations affectant 38 victimes. La majorité des violations commises par les acteurs étatiques ont eu lieu dans les régions du Haut-Oubangui (49 violations affectant 69 victimes) et de l'Équateur (28 violations affectant 27 victimes).<sup>14</sup>

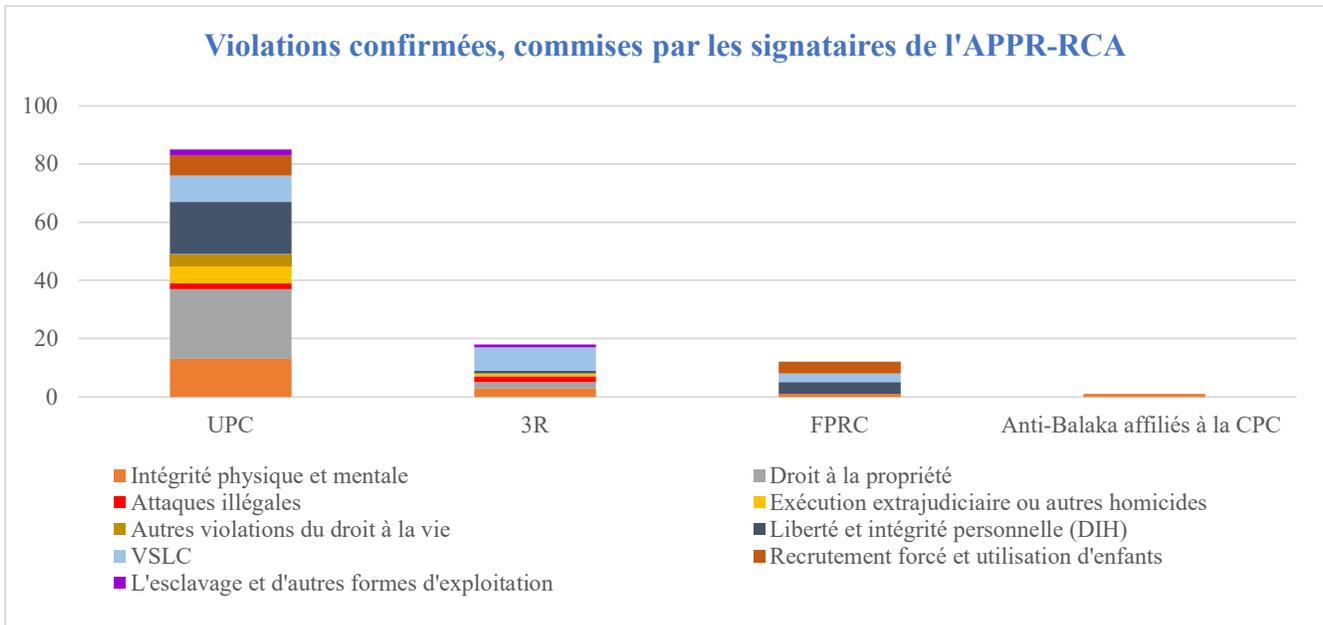


<sup>12</sup> En avril 2025, les acteurs étatiques ont commis 129 violations affectant 246 victimes.

<sup>13</sup> Dans le graphique ci-dessus, les chiffres relatifs à la Police incluent également les violations commises par les unités spécialisées, à savoir l'OCRB (six violations) et la Direction de Surveillance du Territoire (DST) (une violation) ; les chiffres relatifs à la Gendarmerie incluent aussi les violations commises par les unités spécialisées, la Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI) (sept violations) et le SRI de Bangui (une violation) ; la catégorie « Autres » fait référence à d'autres acteurs étatiques (deux violations), aux autorités pénitentiaires (une violation), et aux autorités administratives (une violation).

<sup>14</sup> En avril 2025, Fertit (32 violations affectant 49 victimes) et Yadé (22 violations affectant 43 victimes) étaient les régions les plus touchées par les violations perpétrées par des acteurs étatiques.

15. Les **groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 116 atteintes des droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire affectant 142 victimes** (74 hommes, 42 femmes, neuf filles, 13 garçons, et quatre groupes de victimes collectives). Par rapport à avril 2025,<sup>15</sup> cela représente une augmentation de 190 % des atteintes et de 216 % du nombre de victimes, principalement en raison des activités de l'UPC dans les préfectures de la Basse-Kotto et de la Haute-Kotto, documentées en mai 2025. Cette hausse significative des atteintes imputées aux membres de l'UPC s'explique par les conclusions d'une mission d'enquête menée dans la préfecture de la Basse-Kotto, au cours de laquelle 52 atteintes affectant 41 victimes ont été documentées.<sup>16</sup> Les principales atteintes perpétrées par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA étaient liées aux droits à la propriété (26), à la liberté et à l'intégrité personnelle (23) et aux VSLC (20).



16. Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, **les membres de l'UPC (85 atteintes touchant 109 victimes) et des 3R (18 atteintes touchant 28 victimes) étaient les principaux auteurs**. La plupart des atteintes commises par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont eu lieu dans les Régions du Haut-Oubangui (51%) et du Fertit (27%).
17. **Les autres acteurs ont été responsables de 137 atteintes affectant 157 victimes** (80 hommes, 39 femmes, 16 filles, 17 garçons, et cinq groupes de victimes collectives). Par rapport à avril 2025,<sup>17</sup> le nombre d'atteintes aux droits de l'homme (+280%) et de victimes (+441%) a considérablement augmenté, principalement en raison de la hausse des atteintes perpétrées par les FSR dans la préfecture de la Vakaga et par un groupe d'autodéfense local armé<sup>18</sup> dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, ainsi que des conclusions d'une mission d'enquête menée dans la préfecture de la Basse-Kotto.<sup>19</sup> Toutes les atteintes documentées lors de cette mission d'enquête sont imputables aux membres des Anti-Balaka, concernant des événements qui ont eu lieu entre 2015 et 2024. Elles n'ont été documentées qu'en mai 2025 grâce à l'amélioration de l'accès et de la sécurité qui a permis à la MINUSCA de rencontrer les victimes.

<sup>15</sup> En avril 2025, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont commis 40 atteintes affectant 45 victimes.

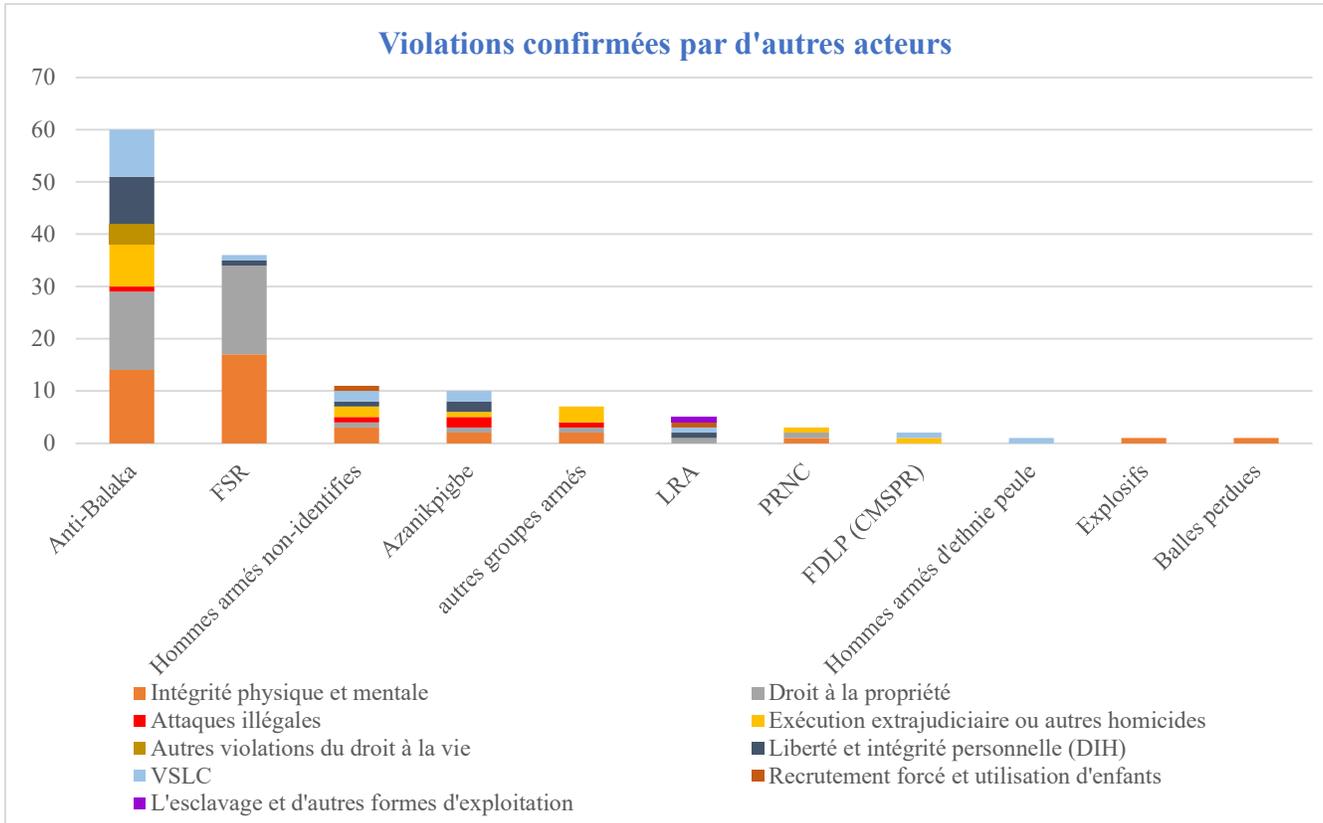
<sup>16</sup> Sur les 85 atteintes affectant 109 victimes documentées en mai 2025 et attribuées à l'UPC, 24 % des atteintes et 30 % des victimes concernent des incidents survenus durant la période considérée.

<sup>17</sup> En avril 2025, les autres acteurs ont commis 36 atteintes affectant 29 victimes.

<sup>18</sup> Désignés sous l'appellation « Autres groupes armés » dans le graphique ci-dessous.

<sup>19</sup> Les Anti-Balaka ne sont plus actifs dans la zone où la mission a été menée, ce qui explique l'absence de nouvelles atteintes.

18. Les atteintes commises par d'autres acteurs armés concernaient principalement les droits à l'intégrité physique et mentale (41 atteintes affectant 65 victimes), le droit à la propriété (36 atteintes affectant 59 victimes), et le droit à la vie (21 atteintes affectant 50 victimes, dont 46 victimes d'exécutions sommaires). Les principaux auteurs identifiés sont les membres des Anti-Balaka (60 atteintes affectant 45 victimes) et les membres des FSR (36 atteintes affectant 39 victimes).



## Typologie des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire

### Violences sexuelles liées aux conflits (VSLC)

19. Pendant la période considérée, la MINUSCA a documenté **45 cas de VSLC affectant 72 victimes** (un homme, 48 femmes, et 23 filles âgées de 10 à 17 ans). Certains cas de VSLC ont été commis parallèlement à d'autres atteintes aux droits de l'homme, telles que l'enlèvement, les traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'appropriation de biens, la menace au droit à la vie, ou le recrutement et l'utilisation d'enfants. Les principaux auteurs de VSLC documentés en mai 2025 étaient des groupes armés signataires de l'APPR-RCA, notamment des membres de l'UPC (neuf cas affectant un homme, 10 femmes, et une fille) dans les préfectures de la Basse-Kotto et de la Haute-Kotto, ainsi que des membres des 3R (huit cas affectant 18 femmes et deux filles) dans la préfecture de l'Ouham-Pendé. D'autres acteurs armés non-signataires de l'APPR-RCA ont également commis des VSLC, notamment des membres des Anti-Balaka (neuf cas affectant neuf femmes et quatre filles) dans la préfecture de la Basse-Kotto.
20. Des **acteurs étatiques** ont été responsables de VSLC à Bangui, en Haute-Kotto, au Haut-Mbomou, en Mambéré-Kadeï, et à Nana-Mambéré. Des éléments des FACA ont commis quatre viols contre quatre filles, tandis que deux femmes ont été violées par la Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI). La Gendarmerie et les autorités pénitentiaires sont responsables d'un cas (tentative de viol et viol), affectant

une victime chacune. Une analyse des tendances<sup>20</sup> a révélé qu'en matière de VSLC, la région de Yadé a été la plus touchée en mai 2025, en particulier la préfecture de Lim-Pendé, où les 3R sont les principaux auteurs de VSLC. La plupart des cas ont été perpétrés alors que les victimes se rendaient à leurs champs, au marché ou à un point d'eau, et semblaient relever de situations opportunistes. Seulement la moitié des victimes signalées auraient reçu une prise en charge médicale.

### Droit à la vie

21. Pendant la période considérée, la MINUSCA a documenté **48 violations/atteintes au droit à la vie affectant 82 victimes** (57 hommes, 19 femmes, deux filles et quatre garçons), **dont 27 exécutions sommaires ou extrajudiciaires affectant 58 victimes** (36 hommes, 16 femmes, deux filles et quatre garçons), des menaces de mort (16 violations/atteintes affectant 19 victimes), des tentatives d'exécution sommaire ou extrajudiciaire (quatre violations/atteintes affectant quatre victimes), et une disparition forcée (une violation affectant une victime). La majorité des violations et atteintes ont été attribuées à d'autres acteurs armés non-signataires de l'APPR-RCA (21 atteintes affectant 50 victimes), les membres Anti-Balaka étant responsables du plus grand nombre d'atteintes (12 atteintes affectant 14 victimes, dont 10 victimes d'exécutions sommaires), tandis qu'un groupe local d'autodéfense a été responsable du plus grand nombre de victimes, toutes tuées (trois atteintes affectant 30 victimes). Les acteurs étatiques ont été responsables de 16 violations affectant 17 victimes, les FACA étant responsables du plus grand nombre de violations et de victimes (quatre violations affectant quatre victimes, dont une victime d'exécution extrajudiciaire). Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, en particulier les membres de l'UPC (10 atteintes affectant 13 victimes), ont été responsables de 11 atteintes affectant 15 victimes, dont neuf victimes d'exécutions sommaires.
22. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'État garantit le droit à la vie de chaque individu, y compris la responsabilité de garantir des enquêtes transparentes sur les actions des acteurs étatiques et non-étatiques afin de déterminer la cause du décès et de veiller à ce que les responsables soient tenus de rendre des comptes.

### Privation de liberté et conditions de détention

23. Pendant la période considérée, la MINUSCA a documenté **56 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention, affectant 159 victimes** (38 hommes, trois femmes, six filles, sept garçons, et cinq groupes de victimes collectives). La majorité des violations étaient liées à des arrestations et/ou détentions arbitraires (50 violations affectant 156 victimes), principalement en raison de détentions dépassant le délai légal de garde à vue, documentées lors de visites de suivi.
24. Les conditions de détention dans plusieurs établissements/centres continuent de susciter des inquiétudes, tant en raison que de déficiences structurelles que de violations individuelles. Pendant la période considérée, une mauvaise hygiène et des traitements inhumains ont été documentés dans quatre centres de détention, notamment à la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Ippy, dans la préfecture de la Ouaka, où les conditions des cellules présentaient des risques sanitaires importants pour les détenus. Dans la préfecture du Mbomou, un cas de détention concernait une mère détenue avec son bébé de six mois au poste de police de Bangassou.

<sup>20</sup> L'analyse des tendances et dynamiques comprend des informations sur les cas confirmés et présumés de VSLC. En mai 2025, 29 victimes confirmées et 14 victimes présumées ont été prises en compte, ce qui donne un total de 43 survivants de VSLC.

25. Il convient de souligner que les personnes en garde à vue et les détenus sont protégés par diverses lois nationales, y compris la Constitution, le Code pénal et le Code de procédure pénale adoptés par les lois n°10.001, n°10.002 et n°12.003 sur les principes fondamentaux du système pénitentiaire.<sup>21</sup>

### **Droit à la liberté et à l'intégrité personnelle**

26. Pendant la période considérée, la MINUSCA a documenté **37 atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle**<sup>22</sup> affectant **83 victimes**, incluant des enlèvements (30 atteintes affectant 52 victimes) et des privations arbitraires de liberté (sept atteintes affectant 31 victimes). La plupart de ces atteintes ont été commises par des membres de l'UPC (15 atteintes affectant 25 victimes) et des membres des Anti-Balaka (six atteintes affectant 11 victimes). Les violations et atteintes liées au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle sont souvent liées à d'autres violations, telles que celles du droit à la propriété. Le 10 mai, six hommes ont été enlevés par des membres des FSR entre les villages de Diffa et Tiringoulou (à 120 km à l'ouest de Birao), dans la préfecture de la Vakaga. Les victimes, qui circulaient à moto, ont été interceptées par les FSR, ont été détenues puis relâchées le lendemain après que les FSR leur ont confisqué 3 000 000 XAF (environ 5210 USD) ainsi que leurs motos.
27. Conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la DUDH, de l'article 9 du PIDCP et de l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le Gouvernement centrafricain a l'obligation de prendre des mesures pour prévenir et enquêter sur les violations et les atteintes du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle.

### **Droit à l'intégrité physique et mentale**

28. Au cours de la période examinée, la MINUSCA a documenté **98 violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale**<sup>23</sup> affectant **156 victimes**,<sup>24</sup> notamment des traitements cruels, inhumains, ou dégradants (69 violations/atteintes affectant 115 victimes), de menaces à l'intégrité physique et mentale (22 violations/atteintes affectant 35 victimes), de mutilations et blessures (quatre violations/atteintes affectant quatre victimes), ainsi que de cas de torture (trois violations/atteintes affectant trois victimes). Les acteurs étatiques ont été responsables de 39 violations affectant 54 victimes, principalement commises par les FACA (19 violations affectant 28 victimes) et les APS (sept violations affectant 12 victimes), ces deux acteurs agissant séparément. Lors de trois opérations conjointes, les FACA et les APS ont été impliqués dans cinq violations affectant trois victimes. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 18 atteintes affectant 43 victimes, l'UPC étant responsable de 13 atteintes affectant 38 victimes. D'autres acteurs ont été responsables de 41 atteintes affectant 65 victimes, y compris FSR (17 atteintes affectant 29 victimes) et les membres des Anti-Balaka (14 atteintes affectant 18 victimes)<sup>25</sup>. Le 25 mai, quatre hommes ont été soumis à des traitements cruels, inhumains, ou dégradants par sept éléments des FACA à Boyo (à 90 km à l'est de Bambari), à la suite d'un incident au marché entre des éléments des FACA et deux hommes peuls, qui ont été passés à tabac.

<sup>21</sup> Textes nationaux complémentaires protégeant les personnes en garde à vue et les détenus : Décret n°160090 portant règlement intérieur type applicable aux établissements pénitentiaires en République centrafricaine, décret n°160087 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires en République centrafricaine et déterminant leur règlement intérieur, ainsi que le décret n°160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire.

<sup>22</sup> Le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle comprend la protection contre l'enlèvement, la privation de liberté et la prise d'otages (violations et infractions au droit international humanitaire).

<sup>23</sup> Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent les mauvais traitements, la torture, les mutilations et les blessures.

<sup>24</sup> Une victime a subi deux violations du droit à l'intégrité physique ou mentale lors d'un même incident : torture suivie de traitements cruels, inhumains, ou dégradants. Cela a entraîné le décompte d'une violation supplémentaire dans les chiffres présentés.

<sup>25</sup> Six victimes ont subi six violations lors d'un même incident commis par des acteurs étatiques, suivies peu de temps après de six autres violations perpétrées par d'autres acteurs lors d'un deuxième incident survenu dans un délai rapproché.

Deux leaders communautaires et religieux ayant tenté d'intervenir ont également été publiquement battus.

29. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 5 de la DUDH, de l'article 7 du PIDCP, des articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des articles 4 et 5 de la CADHP, le Gouvernement centrafricain doit prendre des mesures concrètes pour prévenir les cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants et pour enquêter sur ces cas.

### Droit à la propriété

30. La MINUSCA a documenté **95 violations/atteintes du droit à la propriété**,<sup>26</sup> affectant **170 victimes**, la plupart liées à la destruction ou à l'appropriation de biens. Les acteurs étatiques ont été responsables de 33 violations affectant 53 victimes, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 26 atteintes affectant 65 victimes, et d'autres acteurs ont été responsables de 36 atteintes affectant 59 victimes.<sup>27</sup> L'UPC a été responsable du plus grand nombre d'atteintes (24) et de victimes (63). Le 25 mai, des membres des Azanikpigbe ont tendu une embuscade à un camion d'une ONG transportant 39 civils, dont 11 femmes, près de Kitessa (à 45 km au nord-est de Zémio), sur l'axe Obo–Bangui. Ils ont saisi les biens de tous les passagers, à l'exception de ceux identifiés comme étant Zandé. Un homme a été blessé par balle à la jambe et a reçu des soins médicaux.
31. Conformément à l'article 17 de la DUDH et à l'article 14 de la CADHP, le Gouvernement centrafricain doit prendre des mesures pour protéger le droit à la propriété de tous les individus vivant sur son territoire. En outre, l'article 3 commun aux Conventions de Genève, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (Protocole II), ainsi que les articles 7 et 8 du Statut de Rome, interdisent aux parties au conflit de prendre pour cible les biens civils et les biens protégés.

### Attaques illégales

32. La MINUSCA a documenté **neuf attaques illégales**<sup>28</sup> affectant un homme, une fille, et six groupes de victimes collectives. Celles-ci comprenaient trois attaques distinctes contre des civils par les Azanikpigbe, des hommes armés non identifiés, et l'UPC dans les préfectures du Haut-Mbomou, de l'Ouham, et de la Basse-Kotto respectivement ; deux incidents impliquant le manquement à la prise de précautions pour protéger les civils ou les objets civils par les Anti-Balaka et l'UPC dans la préfecture de la Basse-Kotto ; deux attaques distinctes contre des civils par un groupe local d'autodéfense armé et, lors d'une attaque de représailles, par les 3R dans la préfecture de l'Ouham-Pendé ; une attaque contre des personnes protégées par les Azanikpigbe dans la préfecture du Haut-Mbomou ; et un refus d'assistance humanitaire par les 3R dans la préfecture de la Nana-Mambéré lors du pillage de trois véhicules d'ONG internationales.
33. L'article 3 commun aux conventions de Genève, le protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (protocole II), ainsi que les articles 7 et 8 du statut de Rome interdisent aux parties au conflit de mener des attaques aveugles contre les personnes et les biens protégés.

<sup>26</sup> Le droit à la propriété comprend la protection contre la destruction ou l'appropriation des biens et l'imposition illégale.

<sup>27</sup> Six victimes ont été affectées par des violations et atteintes commises par plus d'un type d'acteur.

<sup>28</sup> Les attaques illégales comprennent les attaques contre les civils, les attaques contre d'autres personnes protégées, l'absence de précautions pour protéger la population civile ou les biens sous le contrôle d'une partie contre les effets des attaques, et le refus de l'aide humanitaire.

## Les enfants dans les conflits armés

34. Au cours de la période couverte par le rapport, le CTFMR<sup>29</sup> a vérifié **38 violations graves des droits de l'enfant affectant 21 enfants** (sept garçons et 14 filles), ce qui représente une diminution par rapport à la période précédente, au cours de laquelle 48 violations affectant 32 enfants avaient été documentées. Les difficultés d'accès aux zones où se déroulent les opérations militaires continuent de poser un problème pour surveiller et signaler les violations graves.

35. Sur les 38 violations vérifiées, 63% se sont produites en dehors de la période couverte par le rapport mais ont été vérifiées au cours de la période examinée. **Les principaux auteurs étaient des groupes armés, responsables de 76% des violations (29)**, principalement liées au recrutement et à l'utilisation d'enfants ainsi qu'aux enlèvements. **Les acteurs étatiques** ont été responsables de 21% des violations (huit), tandis que des hommes armés non identifiés l'ont été pour 3% (une). Douze enfants (quatre garçons et huit filles) ont été victimes de violations multiples : enlèvement, utilisation, et viol (quatre), enlèvement et utilisation (trois) ; enlèvement et viol (trois) ; et enlèvement, utilisation, et mutilation (deux). Les violations documentées comprenaient le recrutement et l'utilisation (neuf), la mutilation (cinq), les viols et autres formes de violence sexuelle (10), l'enlèvement (13) et le refus d'accès humanitaire (un). Les groupes armés ont commis 29 violations, dont la responsabilité est attribuée à la CPC/FPRC (15), CPC/UPC (sept), CPC/3R (un), Azanikpigbe (quatre), et CPC-F/UPC (deux). Les acteurs étatiques ont commis huit violations, dont sept imputables aux FACA et une aux FSI. Des individus armés non identifiés ont été responsables d'une violation.

36. La Haute-Kotto a été la préfecture la plus affectée avec 23 violations, suivie du Haut-Mbomou (six), de la Basse-Kotto et de la Mambéré (trois chacune), et de Bangui, de la Nana-Mambéré, et de l'Ouham-Pendé (une chacune).

## Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

37. Au cours de la période examinée, la **DDH a organisé 92 activités** (sensibilisation, plaidoyer, formations, et ateliers de renforcement des capacités) dans **14 préfectures**,<sup>30</sup> **au profit de 4042 personnes (dont 2326 hommes, 1559 femmes, 40 filles et 17 garçons)**. Parmi les participants figuraient des autorités nationales et locales, des représentants et des membres de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des organisations de jeunes et de femmes, des acteurs de la justice et de l'administration pénitentiaire, des détenus, des FACA, des FSI, des étudiants, des dirigeants communautaires et religieux, entre autres. Les activités se sont concentrées sur les droits de l'homme et le droit international

### Campagne « Agir pour protéger »

Dans le cadre de la campagne « **Agir pour protéger** », **236 soldats de la paix** (187 hommes et 49 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés. Des formations et des séances de sensibilisation similaires ont été organisées à l'intention de **2026 autorités locales** (617 hommes et 1409 femmes), y compris les FACA et les FSI, les membres et les dirigeants des communautés, les animateurs de jeunesse, les membres des comités de paix locaux et les membres des ONG nationales et internationales, afin de leur permettre de s'approprier les principes de la protection de l'enfant.

<sup>29</sup> Les informations contenues dans cette section ont été recueillies par l'Unité de protection de l'enfant de la MINUSCA. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour mettre en œuvre le mandat sur la protection des enfants dans les conflits armés, notamment par le biais de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui établit le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) pour recueillir des informations fiables et à jour sur les violations commises contre les enfants par les parties au conflit, ainsi que le groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

<sup>30</sup> Bamingui-Bangoran, Bangui, Basse-Kotto, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Lim-Pendé, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ouaka, Ouham, Sangha-Mbaéré, et Vakaga.

humanitaire, les droits civils et politiques liés au processus électoral, la protection des enfants, le processus de paix, le mandat de la MINUSCA, la prévention des VSLC et de la violence sexuelle basée sur le genre, le discours de haine, et les droits de l'homme en détention.

38. **La DDH a effectué 52 visites de surveillance dans des centres et lieux de détention dans 12 préfectures<sup>31</sup> et a documenté 117 victimes de détention arbitraire.** La MINUSCA continue d'avoir accès à la plupart des centres de détention et des installations pour surveiller la situation et s'engager avec les autorités compétentes pour défendre et soutenir les efforts visant à améliorer le respect des droits de l'homme.
39. En mai, la DDH a soutenu le Gouvernement dans la finalisation du Plan d'action national pour la mise en œuvre des recommandations issues du quatrième cycle de l'Examen périodique universel. Cette finalisation a inclus la facilitation de la coordination entre les principaux acteurs et elle s'est appuyée sur un atelier multipartite organisé en août 2024 avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie.
40. Le 28 mai, le Ministre d'État en charge de la Justice et de la Promotion des droits de l'homme a rencontré des membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CNDHLF) concernant la détention de trois journalistes, dont un détenu à la prison de Ngaragba, et un autre ayant fui en exil en RDC à la suite de menaces de la part d'acteurs étatiques à Zémio, dans la Préfecture du Haut-Mbomou. La CNDHLF a exprimé ses préoccupations quant à la pression croissante sur les journalistes et a rappelé les engagements internationaux et constitutionnels de la RCA en matière de liberté d'expression. Le Ministre a réaffirmé son engagement en faveur des droits de l'homme et la position du Président contre l'emprisonnement des individus pour leurs opinions.

#### **Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme**

41. Au cours de la période examinée, **33** évaluations des risques ont été effectuées concernant le soutien de la MINUSCA fourni aux forces de défense et de sécurité intérieure (FACA, FSI, et autres agents chargés de l'application de la loi). Des vérifications des antécédents en matière de droits de l'homme ont été effectuées pour un total de **390** bénéficiaires, dont **220 FSI** (111 policiers et 109 gendarmes), **deux** agents pénitentiaires et **168** agents des FACA.
42. Les bénéficiaires ont reçu un soutien logistique comprenant le transport aérien et des formations. Parmi les évaluations de risques effectuées, 29 concernaient un soutien logistique, financier et technique, y compris diverses missions à destination et en provenance de Bangui dans différentes régions. Il s'agit notamment du déploiement, de la rotation ou des missions de forces de sécurité non onusiennes à Am Dafock, Bambari, Bangassou, Batangafo, Berberati, Biraou, Bouar, Bria, Djemah, Kabo, Kaga-Bandoro, Kambakota, Mboaye, Ndélé, Obo, et Zémio. Une des évaluations des risques a appuyé la construction et l'équipement du commissariat de police du district de Bégoua. Un soutien technique a également été fourni pour l'organisation de formations destinées aux officiers militaires stationnés à Ndélé et Bangassou.
43. Les risques identifiés dans ces évaluations ont été jugés faibles. Parmi les personnes examinées, aucune n'a été exclues en raison d'allégations de violations des droits de l'homme. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé avec une série de recommandations et de mesures d'atténuation, y compris la nécessité de renforcer en permanence les capacités des forces de sécurité n'appartenant pas aux Nations Unies en ce qui concerne le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, ainsi que les compétences et les techniques nécessaires au maintien et au rétablissement de la loi et l'ordre public.

<sup>31</sup> Bangui, Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Lim-Pendé, Mambéré, Mambéré-Kadeï, Mbomou, Nana-Mambéré, Ouaka, Ouham-Pendé, et Vakaga.

44. Ces vérifications ont permis à l'Unité de la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS) de la MINUSCA et à l'UNPOL d'organiser trois sessions de formation à l'intention des officiers de défense et des FSI sur les techniques d'enquête en matière de VSBG, ainsi qu'un atelier de sensibilisation et de diffusion de documents stratégiques auprès des Directeurs d'enquête.